

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU MERCREDI 23 JUIN 2010 A 18H30**

PRESENTS

M GABAS / Mme ARSLANIAN / M AZANZA / M GUASCH / M QUINTILLA / Mme GASC /
Mme LABARTHE / Mme LABARRERE / M LABURTHE / M DECHE / Mme LABAT M /
Mme LEJEUNNE / Mme SEMPERE / M DESANGLES / M LABERGERE / M FALTRAUER /
Mme OUAHABI / Mme MAGNOUAC / M BENOIT / M BOUNET / M COMET / Mme ROLANDO

EXCUSES

M TOUYAROU / Mme FOURTEAU-MONTPEZAT / M COURREGES / Mme GREGNANIN /
Mme LABAT A

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION

M TOUYAROU / Mme FOURTEAU-MONTPEZAT / M COURREGES / Mme GREGNANIN /
Mme LABAT A

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juin. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
 2. TRANSFORMATION EMPLOIS
 3. CONTENTIEUX URBANISME – DESIGNATION AVOCAT
 4. TRAVAUX CINEMA : AVENANT MARCHE EDF OPTIAL SOLUTIONS
 5. VENTE TERRAIN A "BIERE"
 6. TARIFS CLAE PRIMAIRE ET MATERNEL
 7. SCHEMA DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR/ANIMATEUR ET CLASSEMENT OFFICE DE TOURISME 2*
 8. AVENANT CONTRAT PROGRAMMISTE POLE SOCIAL ET CULTUREL
 9. AUTORISATION D'ABSENCE

 10. CONVENTION LOCATION BOUTEILLE A OXYGENE PISCINE
 11. BUDGET ANNEXE RESTAURANT DE POUY
- => ces deux questions vous a été transmises par mail et/ou courrier le 17 juin.

- QUESTIONS DIVERSES

1. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Dans le cadre du projet de pôle social et culturel, la bibliothèque / médiathèque est l'élément principal.

Le projet de création sur le site de l'ex-école Félix Soulès a été acté lors du Conseil Municipal du 8 juin.

Afin de pouvoir travailler en amont sur le projet et développer le rayonnement de cet outil après son ouverture, il paraît nécessaire et même indispensable de procéder au recrutement d'un professionnel du cadre d'emploi des assistants de conservation des bibliothèques. Il s'agit d'un cadre B.

Le profil du poste est le suivant :

- missions : sous la responsabilité de la direction de la bibliothèque :
 - mettre en place une politique d'acquisition
 - gérer les animations (accueil de classes, de crèches)
 - accueillir le public : prêts, inscriptions, renseignements
 - assurer le rangement et le reclassement des collections
 - traiter les documents jeunesse
 - participer à la définition et à la mise en place de la lecture publique
 - gérer la base bibliographique, les paramétrages, l'édition des statistiques, des listes de nouveautés
- profil :
 - formation initiale aux métiers du livre
 - bonne culture générale et connaissance de la littérature jeunesse
 - maîtrise de l'outil informatique
 - aptitudes à l'organisation et à l'animation
 - qualités relationnelles et goût du travail d'équipe
 - esprit d'initiative et d'ouverture

En effet, les activités principales d'un assistant du patrimoine sont les suivantes :

- ⇒ organiser l'accueil des publics (gérer les inscriptions, accueillir les écoles, proposer un règlement intérieur, diffuser les informations au public, etc)
- ⇒ animer une équipe (en cas de présence de bénévoles)
- ⇒ constituer un accroissement raisonné des collections (dépouiller les outils d'accès à la production éditoriales, définir les critères d'acquisition en fonction des orientations de la bibliothèque et de son public)
- ⇒ acquérir des documents (évaluer l'intérêt d'un document, constituer une sélection dans la production éditoriale, créer un bon de commande)
- ⇒ assurer le traitement intellectuel du document (catalogage, indexation, cotation, "désherbage")
- ⇒ suivre le budget des dépenses (engagements, facturation)
- ⇒ conseiller et orienter le lecteur (recherche documentaire, mise en place d'une signalétique)
- ⇒ valoriser les documents (rédaction de sélections bibliographiques, présentation des nouveautés)
- ⇒ élaborer un programme d'animation et de promotion de la bibliothèque (accueil d'écrivains, manifestations nationales pour la promotion du livre et de la lecture, organisation de spectacles pour enfants, réalisation d'une exposition, etc)
- ⇒ ajuster les besoins documentaires en fonction des statistiques de prêt

La présence de ce cadre sera nécessaire dès le démarrage du travail des architectes, dès que l'on connaîtra le montant des subventions. Le recrutement ne serait effectué qu'après l'engagement pris des assurances de financement.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 2 abstentions : M GUASCH (vu le contexte économique) et Mme FOURTEAU-MONTPEZAT.

2. TRANSFORMATION EMPLOIS

- Madame DALLA BA

Ella a été admise à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe, organisé par le CDG 32. Elle est actuellement adjointe d'animation 2^{ème} classe.

- Madame TAILLANDIER

Elle a été admise au concours d'assistant socio éducatif de la Fonction Publique. Elle peut donc être nommée au grade d'assistante socio-éducative territoriale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transformer ces deux postes au 1^{er} septembre 2010 et par la même de transformer le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3. CONTENTIEUX URBANISME – DESIGNATION AVOCAT

Par délibération en date du 26 mars 2008, le Conseil Municipal a donné délégation générale à Monsieur le Maire pour ester en justice "dans tous les cas où cela s'avèrerait nécessaire dans l'intérêt de la commune".

Dans le cadre d'une action en justice devant le Tribunal Administratif, Monsieur BERENS attaque une décision d'urbanisme (certificat d'urbanisme négatif), suite à un avis défavorable du Conseil Général sur la sortie sur le CD.

Monsieur le Maire propose de demander à Maître BABIN de représenter la commune.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

=> Monsieur le Maire précise qu'il a demandé un rendez-vous au Conseil Général pour évoquer ce problème. Le rendez-vous est fixé au 9 juillet.

4. TRAVAUX CINEMA – AVENANT MARCHE EDF OPTIMAL SOLUTIONS

Le projet de numérisation du cinéma et la perspective de projection en 3D ont nécessité une réflexion quant à la location ou l'achat de lunettes 3D à mettre à disposition des spectateurs mais surtout à récupérer en fin de séance.

Pour cela un verrouillage automatique des portes depuis la cabine de projection a été proposé. Cela permettra de n'avoir qu'une sortie et de ce fait un seul agent suffira pour contrôler et récupérer les lunettes 3D tout en respectant le fonctionnement en ouverture automatique en cas de sinistre.

Le coût de cet équipement est de 3766 € HT (vous avez eu copie de l'avenant proposé).

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5. VENTE TERRAIN A "BIERE"

Vous trouverez ci-joint le projet de découpage en trois lots des parcelles de la zone industrielle. Il y a actuellement deux acheteurs intéressés dont un, Monsieur DELMAS, entrepreneur en bâtiment, qui souhaite acquérir la parcelle Lot N°2.

Après discussion et calcul des coûts de revient, le prix de vente proposé au m² est de 11,25€/m².

Le dossier de permis d'aménager est en cours au service de l'urbanisme et Monsieur DELMAS souhaite signer un compromis de vente.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6. TARIFS CLAE PRIMAIRE ET MATERNEL

Par délibération en date du 10/12/2009 le tarif des CLAE a été fixé 0,10 € par heure pour toutes les familles quelques soient leurs ressources, pour l'année scolaire 2009/2010.

Après signature du Contrat Enfance Jeunesse, les directives de la CAF obligent une tarification en fonction des quotients familiaux.

Après concertation avec Cazaubon (dans la perspective d'un rapprochement au sein de l'intercommunalité), les tranches de quotients familiaux retenues sont :

Tranche A	de 0 à 499
Tranche B	de 500 à 799
Tranche C	de 800 à 1099
Tranche D	+ de 1100

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

EAUZE

A	0,05 cts/heure
B	0,10 cts/heure
C	0,15 cts/heure
D	0,20 cts/heure

EXTERIEUR

A	0,10 cts/heure
B	0,15 cts/heure
C	0,20 cts/heure
D	0,25 cts/heure

Ces tarifs ont été soumis à la CAF qui devait donner un avis avant le 23 juin (séance du Conseil Municipal). Une validation par la CAF nous est parvenue le 22/06/2010.

Le Conseil Municipal émettra alors un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7. SCHEMA DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE – RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR/ANIMATEUR ET CLASSEMENT OFFICE DE TOURISME 2*

- Recrutement d'un directeur/animateur :

Afin de pouvoir concrétiser le schéma de développement touristique local dans lequel la commune s'est engagée (délibération du Conseil Municipal du 21/01/2010) et de postuler au titre d'office de tourisme référent dans le cadre du schéma de développement touristique départemental, il s'avère nécessaire que l'office de tourisme recrute un directeur/animateur de ce schéma dont le rôle serait également de coordonner le travail de l'office, et de créer des produits touristiques commercialisés par cette structure.

Après concertation avec l'UDOSTI, l'office de tourisme s'orienterait vers le recrutement d'un agent de maîtrise titulaire d'une licence ou d'une maîtrise de tourisme. L'approche budgétaire d'un tel poste se situerait entre 39000 € et 45000 € annuels (salaires + charges + frais de déplacement).

L'office de tourisme pourrait en tant qu'association bénéficier d'aides pour ce recrutement :

- le Pays d'Armagnac dans le cadre du Leader + pourrait apporter une aide sur les années 2010-2011 de l'ordre de 55% du coût du temps consacré au schéma de développement
- le Conseil Régional, dans le cadre de l'aide régionale à l'emploi associatif, pourrait apporter une aide dégressive de 44000 € sur 4 ans en CDI d'une personne en recherche d'emploi.

C'est pourquoi, l'office de tourisme sollicite la commune afin d'obtenir :

=> une autorisation d'embaucher un directeur/animateur

=> un soutien financier de la mairie en complément des aides que l'office de tourisme pourrait percevoir, et au-delà de celles-ci, afin de pouvoir pérenniser le poste.

=> Monsieur COMET donne lecture de son intervention (jointe en annexe).

=> Après un débat très animé, Monsieur le Maire décide de répondre à l'Office de Tourisme que la commune ne souhaite pas s'engager d'ores et déjà sur un emploi pérenne, mais propose à l'Office de Tourisme de l'aider sur un poste de chargé de mission dont la durée et les modalités seront définies en concertation avec l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal sera informé de la suite donnée à cette proposition.

- Classement en office de tourisme 2 étoiles

Par courrier en date du 01/06/2010, le Président de l'office de tourisme sollicite le Conseil Municipal afin de demander le classement de l'office de tourisme d'EAUZE en deux étoiles auprès de la Préfecture.

La demande peut être aisément effectuée du fait qu'actuellement, l'office de tourisme répond à tous les critères imposés pour un classement 2 étoiles (vous avez eu copie de l'arrêté définissant les critères exigés).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour le classement en 2 étoiles.

8. AVENANT CONTRAT PROGRAMMISTE POLE SOCIAL ET CULTUREL

Par délibération en date du 13/05/2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec le Cabinet AVEC (ci-joint copie proposition d'honoraires initiale) pour une étude de faisabilité et de programmation pour l'aménagement d'un pôle social et culturel (déplacement ECLA, école de musique, pôle petite enfance, bibliothèque...).

Le projet ayant évolué en étant concentré sur un seul site, le Cabinet AVEC propose un avenant (dont vous avez eu copie) modifiant la proposition initiale en déplaçant 3 jours d'intervention de la réalisation de l'étude sur une mission assistant à maîtrise d'ouvrage jusqu'à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cet avenant qui ne modifie pas le montant initial du marché.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

9. AUTORISATION D'ABSENCE

Par arrêté en date du 31/01/1992 le maire a fixé la liste des événements donnant droit à une autorisation d'absence sur présentation d'un justificatif.

Monsieur le Maire propose, suite à une question évoquée en Comité Technique Paritaire, avec avis favorable, d'ajouter 1 journée pour passer un examen professionnel ou un concours (lié aux besoins de la commune ou dans l'intérêt de la collectivité) et ce à compter du 01/01/2010.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

10. CONVENTION LOCATION BOUTEILLE A OXYGENE PISCINE

Les règlements de sécurité dont relèvent les piscines publiques nécessitent un équipement en bouteille d'oxygène médical.

Pour la piscine de Pouy, une convention de mise à disposition d'une bouteille est proposée par SAGA MEDICAL moyennant une caution de 627 € pour trois ans (01/06/2010 au 31/05/2013). Ensuite chaque remplissage donne lieu au paiement d'une somme de 35,88 € HT.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante (dont vous avez eu copie).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11. BUDGET ANNEXE RESTAURANT DE POUY

La Trésorerie a rejeté le titre de recette correspondant au loyer dû par Monsieur ANTUNES pour le mois de juin pour le restaurant de Pouy au motif qu'il était obligatoire de créer un budget annexe pour cette activité.

Le rejet nous a été transmis le 17/06/2010.

Or si on veut pouvoir facturer les mois suivant, il est nécessaire de créer ce budget annexe en urgence. Celui-ci vous a été transmis en séance.

L'impact financier est nul puisque tant les dépenses que les recettes figurent déjà au budget général de la commune. Cela oblige seulement à les isoler sur un compte à part.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

• QUESTIONS DIVERSES

M le Maire :

Il donne lecture d'un courrier de l'association des maires du VAR (dont ci-joint copie). Il propose l'octroi d'une somme de 1000 € pour venir en aide aux communes sinistrées.

M COMET :

Il interroge sur les travaux et notamment la place d'Armagnac : sera-t-elle ouverte à la circulation ?

=> Monsieur le Maire répond qu'après réflexion, discussion et vécu depuis deux mois, la traversée ne sera pas mise en œuvre pour le moment. Après quelques mois d'essais on pourra définitivement prendre la décision de laisser fermer ou de rouvrir.

Mrs BENOIT ET COMET :

Ils regrettent de ne pas avoir été informés du décès du père de Monsieur Azanza.

=> une gerbe au nom du personnel communal et du conseil municipal a été envoyée pour laquelle Monsieur Azanza a remercié ses collègues.

A l'avenir Mesdames Petit ou Boyer avertiront par messagerie les membres du conseil.

La séance est levée à 20H45.

ANNEXE

M. Le Maire, Mmes, Mrs les adjoints, chers collègues.

Une fois encore, sur une question qui engage la commune à hauteur de 44000€/ an de dépenses de fonctionnement sur 30 ans...nous avons été privés de débat en commission. Nous allons, de ce fait, devoir y consacrer plus de temps en Conseil Municipal.

Contrairement à la présentation faite, il n'y a pas de nécessité pour notre Office de Tourisme à embaucher un Directeur. Ce recrutement n'est pas lié au schéma de développement touristique local que nous avons voté le 21/01/2010.

Cette embauche est apparue comme une obligation à la lecture des critères du classement départemental des « OT référents ». Ce classement « OT référent », interne à l'UDOTSI et au CDTL, n'a aucune véritable incidence sur la qualité des prestations fournies par l'Office de Tourisme d'Eauze ni sur la mise en œuvre de notre schéma de développement touristique.

Il s'agit d'une organisation stratégique née d'une étude réalisée en 2008 et validée en 2009 lors de la mise en œuvre du 3^{ème} schéma touristique départemental du Gers.

En 2008 une stagiaire de l'UDOTSI a réalisé un diagnostic du réseau des OTSI du département.

Cet état des lieux du réseau des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives a permis d'asseoir la nouvelle organisation territoriale et de mettre en perspective 6 micro territoires.

En 2008/2009 alors qu'il débutait son mandat de Maire et Conseiller Général M. Gabas s'est positionné au niveau du département pour que l'OT d'Eauze devienne « OT Référent ».

Le seul mot de référent ne manquait pas d'attrait pour le nouvel élu.

En fait, M. le Maire devait découvrir bien plus tard que la qualification « d'OT référent » impliquait la présence à l'OT d'un poste fonctionnel de Directeur.

Nous avons eu plusieurs conversations sur ce sujet et, il m'a, chaque fois, bien juré que la commune d'Eauze ne porterait pas seule cet emploi. Il me parlait alors d'emploi mutualisé au niveau du Pays d'Armagnac. Il me parlait de l'évolution de la compétence touristique au niveau de l'intercommunalité. Vaines promesses, doux rêves...

Mais, aujourd'hui, la réalité est, que nous n'avons aucune obligation d'accéder au rang si convoité, d'Office de Tourisme référent.

En effet, que fait un Office de Tourisme référent ? Si nous faisons un tour de table, je ne suis pas certain que tous les conseillers municipaux qui seront amenés à voter tout à l'heure, connaissent la réponse.

Il s'agit d'OT disposant de compétences en matière de développement et de portage de projet. Ces Ot sont en lien direct avec le Conseil Général et le CDTL pour animer et qualifier l'offre de leur

territoire en cohérence avec la stratégie départementale.

Que ceci est joliment dit en jargon technocratique ! Plus simplement, avec des mots moins alambiqués, plus triviaux, il s'agit de créer des offres touristiques « prêtes à consommer ».

Elaboration de séjours commercialisables, tout compris, en collaboration avec différents partenaires. (hébergeurs, restaurateurs, producteurs, autrement dit, les prestataires du territoire...)

Le Directeur de l'OT doit donc avoir des compétences pour « monter » ce « produit » puis le promouvoir, le commercialiser (publicité, site internet, contacts, mailing...etc...) puis renseigner, établir les réservations, négocier avec les clients (individuels, groupes...)

Une somme de travail à la charge financière de l'OT, donc, de la Mairie.

Comment l'OT est-il rémunéré pour ce travail?

Deux hypothèses :

- L'Ot demande et obtient une autorisation de commercialisation : La marge communément admise sera de 15% sur le « produit »
- L'Ot n'a pas d'autorisation de commercialisation : il devra alors passer une convention avec un organisme habilité. Si, par exemple, le choix se portait sur le SLA (Service Loisir Accueil), la marge annoncée serait de 20% (15% pour le SLA et 5% pour l'OT).

Si nous prenons en compte les marges dégagées, il n'est pas utile d'être un grand économiste, pour se rendre compte, que cette affaire commerciale restera toujours sous tutelle de financements municipaux.

Je me suis renseigné pour savoir combien de « produits touristiques » avaient été créés et vendus dans le département.

Aujourd'hui, l'UDOTSI n'a pas de recul par rapport à cette démarche qui vient de débuter en 2009/2010 par une formation action des Directeurs d'OT.

L'OT de Marciac commercialise, depuis quelque temps, un « produit » Week end 250€ autour du « jazz et gastronomie ». Malgré la renommée de Marciac au plan national, le résultat des ventes reste décevant, seulement 30 « produits » vendus sur l'année.

En ce qui concerne le schéma de développement touristique, nous sommes en mesure de le mener à bien avec les élus du CA de l'OT, les personnels existants à l'OT, les animateurs du Pays d'Armagnac.

Dans la mesure où une difficulté apparaîtrait, la collectivité pourrait, alors, ponctuellement rémunérer un chargé de mission.

Mesdames, Messieurs les élus, chers collègues, par votre vote vous allez engager notre collectivité dans des dépenses de personnel qui ne sont pas aujourd'hui nécessaires à l'échelle de notre seule collectivité.

Les aides financières attendues sur quatre ans constituent l'arbre qui cache la forêt.

Demain nous devons faire des travaux d'investissement à l'OT pour créer à minima un bureau et les équipements permettant d'accueillir ce nouveau salarié.

Par mon engagement bénévole au sein de l'OT d'Eauze depuis plus de vingt ans, je pense avoir démontré mon attachement et mon intérêt pour l'essor touristique de notre ville et, au-delà, de notre département.

Sur la Communauté des Communes du Grand Armagnac il existe un vrai potentiel touristique.

Il y a 3 OT Barbotan, Gondrin, Eauze . Une Directrice à Barbotan et un Directeur à Gondrin.

Notre devoir d'élu est de privilégier la performance, mais aussi, l'économie de moyen.

Avec les compétences existantes sur notre territoire, si les élus le veulent, nous sommes en mesure de travailler efficacement pour le développement touristique du Gers et plus particulièrement pour l'ouest de ce département.

Nous devons mettre en commun nos forces et non exacerber nos différences.

Il paraît difficile d'admettre qu'il existe sur le long terme des potentialités de développement touristique justifiant la présence d'un Directeur dans des Offices de Tourisimes, chacun distants, d'une vingtaine de kilomètres à peine.(Condom, Eauze, Nogaro, Barbotan)

Ici encore, les technocrates conseillers, ne sont pas les payeurs.

Je ne pense pas être le seul à être las, des compétitions de salon qui animent, parfois, nos élus.

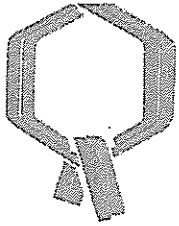
Trois Offices de Tourisimes référents, sont suffisants sur ce micro territoire. Eauze comme Vic Fezenzac serait « OT à Vocation plus » et renforcerait, ainsi, le dispositif des OT référents.

Nous devons travailler en réseau et utiliser les compétences des Directeurs d'OT de Barbotan, Gondrin, Nogaro, Condom pour monter des « produits », c'est d'ailleurs le rôle que doivent jouer les OT référents.

Milles, Mmes, Mrs, je vous invite à la réflexion, il me semble impératif de privilégier d'autres solutions et ainsi faire l'économie pour notre commune de 44000€ par an à la seule charge du contribuable Elusate.

L'important n'est pas que l'OT d'Eauze « référent » brille dans les salons. Battons-nous, dans l'ombre, pour tordre le cou à cette dépense inutile à la charge de notre seule collectivité.

Christian Comet
Conseiller municipal
Mairie d'EAUZE



ASSOCIATION DES
MAIRES DU
VAR

Le Président

Draguignan, le 18 juin 2010

OBJET : Solidarité Var.

Madame le Maire, Monsieur le Maire, chers collègues,

Face aux intempéries de ces derniers jours et à la catastrophe qui a touché un grand nombre de communes de notre département, notre association lance un appel à la solidarité.

Un compte est ouvert sous les références suivantes :

Solidarité VAR - Association des Maires du Var - CCP Marseille
Code Etablissement : 20041 - Code Guiche : 01008 - N° de compte 0290097M
029 Clé 71

Vous pouvez faire vos dons qu'ils soient à titre personnel et/ou au titre de votre commune.

En vous remerciant par avance et comptant sur votre aide je vous prie d'agréer, mes chers collègues, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre VERAN
Maire de COTIGNAC